

Catégorie C

CAPN n°7 du 30 juin, 1^{er} & 4 juillet 2016

Approbation de l'examen professionnel 2016 pour accès au grade AAFIP1 Intégration dans le corps des AAFIP Titularisation Contractuels PACTE Titularisation d'agents contractuels « Handicapés » Titularisation AAFIP 1^{ère} classe stagiaires

Au cours de cette CAPN n°7, les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé les revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

En réponse, sur le sujet de la formation, l'administration a répondu qu'elle était très attentive à cette problématique tout en considérant que de gros efforts avaient été réalisés et qu'elle espérait que le cursus de formation soit plus long à l'avenir sans autre précision.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à la prépondérance donnée à la e-formation, qui doit rester complémentaire, au détriment des sessions de formations présentielle.

Concernant le mode de recrutement et titularisation des PACTES, l'administration a renvoyé au cadre réglementaire et au fait que la DGFIP ne fait qu'appliquer la loi.

À propos des préparations gratuites aux concours, l'administration a rappelé que, quelques années auparavant, ces préparations gratuites ont existé sans rencontrer un grand succès. Nous avons suggéré à l'administration de ne pas hésiter à réactiver ce système en l'appuyant sur une communication auprès du grand public.

Sur le déroulement des stages, tout en reconnaissant notre revendication comme légitime, l'administration met en avant que les contraintes et nécessités de service imposent à ces stagiaires d'être efficaces rapidement.

L'administration reconnaît que le tutorat est toujours perfectible.

Sur la thématique des personnes en situation de handicap, l'administration reconnaît qu'une prise en

charge adaptée de ces agents n'est pas toujours facile à mettre en place compte tenu de la spécificité de nos métiers et des contraintes qui y sont liées.

Toutefois, la DGFIP se félicite de respecter son obligation de recrutement en matière de taux.

Nous avons rappelé que ce taux de 6 % presque atteint est obéré par celui de l'Administration Centrale qui affiche un taux de recrutement de 1,6 %. En termes d'affichage d'exemplarité, **F.O.-DGFIP** estime que cela est fortement dommageable.

1 - Résultats d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent administratif des Finances Publiques de 1^{ère} classe année 2016

17 agents administratifs des Finances Publiques de 2^{ème} classe ont été admis sur la liste principale de l'examen professionnel. Cette liste a été approuvée par la CAPN.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** cette liste

2 – Intégration dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques

24 dossiers d'intégration étaient soumis à la CAPN qui a approuvé ces 24 intégrations.

Parmi ces dossiers, il y avait **10** dossiers d'agents affectés en service facturier (SFACT) dont **1** dans le grade d'AAFIP2, **7** dans le grade d'AAFIP1, **1** dans le grade d'AAPFIP2 et **1** agent dans le grade d'AAPFIP1.

À la demande des élus(e)s de **F.O.-DGFIP**, le vote s'est effectué en deux étapes.

Les élus(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** ces intégrations tout en précisant que ce vote n'était pas contre ces agents mais contre le système des SFACT tel que rappelé dans notre liminaire.

Les **14** autres dossiers :

- **1** agent issu du ministère de l'Écologie,
- **1** agent issu de la Fonction Publique Hospitalière,
- **1** agent du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
- **11** agents issus des CRC (Chambres Régionales des Comptes).

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** l'intégration de ces agents.

Une demande d'intégration approuvée d'un ATFIP dit « faisant fonctions » dans le corps des AAFIP. A été soumise à cette CAPN. L'agent promu PAU a demandé son changement de corps.

Une demande d'intégration approuvée suite à inaptitude médicale pour exercer ses missions d'un ATFIP dans le corps des AAFIP a également été soumise pour approbation.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** ces 2 intégrations.

3 - Titularisation de contractuels PACTE au grade d'AAFIP 1^{ère} classe

- **4** agents contractuels « PACTE » ont été titularisés dont :
 - **1** AAFIP 1^{ère} classe a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle d'un an.
 - **2** AAFIP 1^{ère} classe ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle de dix-huit mois.
 - **1** AAFIP 1^{ère} classe a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de deux ans.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ces dossiers tout en rappelant son opposition à ce mode de recrutement.

4 - Titularisation de contractuels handicapés dans le corps des AAFIP au grade d'AAFIP de 1^{ère} classe

50 agents contractuels handicapés ont été titularisés au grade d'agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe, à l'issue d'une période contractuelle de douze mois.
2 agents contractuels handicapés ont été titularisés au grade d'agent administratif des Finances

Publiques de 1^{ère} classe, à l'issue d'une période contractuelle de vingt-quatre mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** la titularisation des **52** dossiers ne comportant pas de réserves.

2 dossiers comportant des réserves avec une proposition de non-titularisation et un renouvellement de contrat du bureau RH-2A.

Après débat, l'administration a proposé un renouvellement de contrat en lieu et place de la non-titularisation. Elle a maintenu le renouvellement de contrat pour le second dossier.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **CONTRE** ces deux renouvellements de contrat car pour les organisations syndicales les agents auraient dû obtenir leur titularisation.

Un dernier dossier a été évoqué pour information. Il concernait un agent qui s'est vu proposer un renouvellement de contrat et qui l'a refusé.

F.O.-DGFIP a déploré cette situation pour l'agent. Ce fait met une fois de plus en exergue les carences de la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein de notre administration.

5 - Titularisation d'agents administratifs des Finances publiques de 1^{ère} classe stagiaires

812 agents ont été titularisés dans le grade d'AAFIP 1^{ère} classe :

- **807** agents à l'issue d'une période probatoire de dix mois
- **1** agent à l'issue d'une période probatoire de seize mois
- **4** agents à l'issue d'une période probatoire de vingt mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** se sont prononcés **POUR** ces **812** titularisations.

16 dossiers comportant des réserves ont été soumis à cette CAPN.

Parmi ces dossiers :

- **6** propositions de renouvellement de stage
- **3** propositions de non-titularisation
- **5** propositions de prolongation de six mois
- **2** propositions de prolongation de trois mois

À l'issue des débats,

- Parmi les six dossiers proposés en renouvellement de stage : **2** dossiers se sont transformés en une prolongation de **6**

mois tandis que les quatre autres ont été maintenus en renouvellement.

F.O.-DGFIP a voté **CONTRE** ces propositions considérant que tous ces agents auraient dû être titularisés.

- Pour les trois dossiers présentés en non-titularisation : 2 dossiers sont restés en l'état.

F.O.-DGFIP a voté **CONTRE** ces propositions.

1 dossier a été transformé en proposition de renouvellement de stage.

F.O.-DGFIP a voté **POUR** cette proposition.

- Concernant les cinq propositions pour une prolongation de six mois, à l'issue des débats l'administration a maintenu sa position.

F.O.-DGFIP a voté **CONTRE** ces propositions.

- Pour les deux dossiers pour une prolongation de trois mois, la titularisation de ces agents a été proposée.

F.O.-DGFIP a voté **POUR** la titularisation de ces agents.

Déclaration liminaire (Extraits)

Après avoir rappelé le conflit en cours contre la réforme du Code du Travail, la délégation a abordé la situation à la DGFIP.

« Monsieur le Président

Il n'y a pas pire sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

Pour les Ministères Économiques et Financiers, le Secrétaire d'État au Budget, atteint de cette même surdité, a déclaré assumer les suppressions d'emplois comme les restructurations du réseau. Ces incessantes restructurations couplées aux suppressions d'emplois au sein de la DGFIP conduisent à une rupture de l'égalité républicaine pour l'accès aux services publics.

Pour la DGFIP, en prenant exemple sur le Premier Ministre et n'écoulant que la voix de son maître, le Directeur Général montre des symptômes identiques de surdité vis-à-vis des revendications des organisations syndicales et les attentes des agents.

En effet, il n'hésite pas à passer en force en édictant des « lignes directrices » qui sont pour **F.O.-DGFIP** des **lignes destructrices**. Cette opération de communication se fait à partir des pistes de réflexions présentées en groupe de travail alors même que les discussions avec les organisations syndicales sont en cours.

Dans ce document, le Directeur Général, après avoir vanté la grandeur de notre direction au travers de ses compétences, sa probité et ses valeurs, exhorte l'ensemble des personnels à la résignation et à l'adaptation permanente dans un contexte de diminution constante des moyens,

alors que simultanément, il met en œuvre des expérimentations préfigurant la disparition du comptable public dans le secteur local.

Le Directeur Général justifie sa politique de réduction du réseau en invoquant la fragilité des petites structures.

Pour **F.O.-DGFIP**, cela revient à renoncer à une administration financière, fiscale et économique à la hauteur des enjeux du monde d'aujourd'hui.

De plus, les lettres de cadrages préalables au débat d'orientation budgétaire, ne nous laissent guère d'illusions sur les perspectives budgétaires de la DGFIP avec à l'horizon 2017, 2 % en moins pour les effectifs et un budget en diminution de 5 %.

La réponse du gouvernement à ces attentes s'est concrétisée par la mise en place du PPCR et le RIFSEPP, deux dispositifs que **F.O.-DGFIP** a refusé.

Concernant le volet rémunération, le PPCR n'est guère mieux qu'une réforme autofinancée par les fonctionnaires. En matière d'évolution de carrière, le cadencement unique d'avancement sera la règle de base pour la majorité des agents.

Ces nouveaux outils de gestion, ils n'ont pour but que d'accompagner la réforme territoriale qui remettra en cause les statuts de la Fonction Publique et les statuts particuliers.

Voici ce que la délégation **F.O.-DGFIP** tenait à vous faire connaître au moment où nous allons examiner la titularisation des agents recrutés au titre des contractuels handicapés, des PACTES, des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe et les intégrations dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

Parmi ces dossiers figure l'examen de :

- trois dossiers d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe,
- seize dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 1^{ère} classe stagiaires à savoir trois en non-titularisation, sept avec une prolongation de 6 mois et six dossiers de renouvellement.

À propos des trois dossiers de non-titularisation soumis à la CAPN par l'administration, **F.O.-DGFIP** gage que si ces licenciements étaient prononcés, les agents n'auraient pas forcément l'opportunité de pouvoir se reconvertir dans la gestion d'un fonds de pension asiatique.

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de

haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFIP** constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Acquérir une véritable culture administrative devient une véritable gageure lorsque le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement et auquel on impose une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellements, prolongations de stage et refus de titularisation.

- C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans de meilleures conditions, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B.

- Nous réclamons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

- Pour préserver toute leur chance de titularisation, nous demandons également que les stagiaires ne

soient pas considérés comme de pseudo-titulaires comme c'est trop souvent le cas.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation d'handicap, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

F.O.-DGFIP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

F.O.-DGFIP exige leur titularisation à la fin de la période de stage et le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation d'handicap.

Initialement, le **PACTE Junior** (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne

correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ».

Dans le cadre de cette CAP, sur le sujet des PACTES, **F.O.-DGFIP** déplore que les dossiers des agents soient soumis pour avis aux OS postérieurement à la date de fin de contrat, date à laquelle la titularisation, le renouvellement du contrat ou le licenciement sont prononcés.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations aux concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD- Christophe TREHOUT- Anthony DACLINAT - William THUBERT-Laurent AUBOYER- Vincent HAYAUX du TILLY - Martine MINIQU - Jean-Marc LE CORRONC (experts)

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP